



Conseil économique et social

Provisoire

24 août 2011

Français

Original : anglais

Session de fond de 2011

Compte rendu analytique provisoire de la 42^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 25 juillet 2011, à 10 heures

Président : M. Rosacha (Vice-Président par intérim) (Slovaquie)

Sommaire

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Coopération régionale

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

11-44478X (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Kapambwe (Président),
M. Rosacha (Slovaquie), Vice-Président en
exercice, assure la présidence de la séance.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

1. **Le Président** adresse les condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple norvégiens à la suite du massacre survenu le vendredi 22 juillet 2011 et ayant fait de nombreuses victimes innocentes.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'ONU (A/66/63, A/66/80-E/2011/111, E/2011/73 et E/2011/73/Add.1)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/66/78-E/2011/13 et E/2011/L.45)

2. **M. Aisi** [Représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (dit « Comité spécial de la décolonisation »)] déclare que le mandat de ce comité spécial recouvre 16 territoires non autonomes, auxquels le comité apporte aide et appui.

3. **M. Aisi** attire l'attention du Conseil sur le rapport du Président du Conseil économique et social (E/2011/73 et E/2011/73/Add.1) et sur le rapport du Secrétaire général (A/66/63), qui décrivent la manière dont plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités intégrées au système des Nations Unies ont mené un certain nombre d'activités en faveur de territoires non autonomes au cours de la période 2010-2011, avec la participation de ces territoires aux programmes et activités en question. Cette participation constitue un moteur important en ce qui concerne l'intégration des territoires non autonomes en question à la communauté internationale, qui aide au développement; la participation des territoires en question a également été une occasion très appréciable d'échange d'informations et de mise en réseau. **M. Aisi** identifie précisément les institutions spécialisées, entités et autres organismes qui ont permis la participation des territoires non autonomes en

question, ainsi que l'ensemble des organisations ayant rendu compte de l'aide et de l'appui apportés aux territoires non autonomes concernés, au cours de l'année écoulée.

4. Un certain nombre de séminaires régionaux annuels récents, organisés sous l'égide du Comité spécial de la décolonisation, ont identifié de nombreuses questions socioéconomiques liées aux processus de décolonisation: les effets des changements climatiques; la crise économique et financière mondiale; le rôle de la coopération régionale; l'éducation et la sensibilisation des populations; le rôle de la société civile et des femmes en particulier; la responsabilisation des catégories sociales vulnérables; et, enfin, le renforcement des capacités des secteurs public et privé. Dans le contexte d'incertitude économique actuel, au niveau mondial, toutes ces questions doivent être traitées au service des peuples des territoires non autonomes – afin de les aider à assurer la transition vers l'autonomie.

5. Étant donné l'urgence de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et que 2011 est la première année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies devraient renforcer leur coopération avec le Comité spécial de la décolonisation. À l'aube de la troisième Décennie internationale, on peut sincèrement espérer que les institutions spécialisées des Nations Unies sauront proposer de nouvelles possibilités de participation des territoires non autonomes, dans un esprit d'ouverture et d'assistance. Le Comité spécial est prêt à coopérer avec le Conseil économique et social en vue de soutenir et d'aider les territoires non autonomes, dans le cadre des activités du système des Nations Unies, afin d'aider ces territoires à accéder à l'indépendance et à s'affranchir de la colonisation, par un processus coordonné visant à favoriser leur développement économique et social de manière durable.

6. **M. Nour** (Directeur du Bureau des Commissions régionales, New York), prenant la parole au nom de M^{me} Rima Khalaf, Secrétaire générale adjointe, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, présente la Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la

population arabe du Golan syrien occupé (A/66/78-E/2011/13); M. Nour déclare qu'à l'heure où le monde arabe va entrer dans une nouvelle ère en termes de liberté et de bonne gouvernance, l'occupation israélienne se poursuit de manière injuste, avec un certain nombre de violations des droits de l'homme et des répercussions économiques et sociales catastrophiques sur la vie du peuple palestinien. La Note du Secrétaire général propose un résumé – très succinct – des politiques et mesures de l'État d'Israël, et de leurs effets sur la vie, l'organisation sociale et l'économie des Palestiniens, en mettant en lumière un processus de sanction collective et d'expropriation illégale du peuple palestinien, depuis plusieurs décennies.

7. En 2010, plus de 430 habitations palestiniennes ont été détruites – ce qui a provoqué le déplacement forcé de quelque 600 personnes et porté atteinte aux conditions de vie de plus de 14 000 personnes. Depuis 2004, 21 000 Palestiniens au moins se sont retrouvés sans domicile du fait d'une politique systématique d'expropriation – y compris la confiscation de terres, certaines restrictions imposées en matière d'habitation et de construction, et des mesures de déportation et de déplacement de personnes. L'ampleur et le caractère systématique de ces politiques ont pu être tout particulièrement constatés à Jérusalem-Est et sur le territoire de Cisjordanie, où les colonies de peuplement israéliennes ont augmenté de 68 % entre 1997 et 2010 – soit plus du double de l'accroissement global et naturel de la population israélienne au cours de cette même période.

8. Le rapport examine également d'autres politiques d'expropriation, de discrimination et de violation des droits de l'homme des Palestiniens – y compris des restrictions imposées en matière de déplacement des Palestiniens sur leur propre territoire. Par exemple, des Palestiniens souhaitant circuler en Cisjordanie doivent faire face à 500 obstacles, tels que points de contrôle, barrages routiers, montagnes de sable et autres barrières matérielles (y compris le mur de séparation, jugé illégal par la Cour internationale de Justice). Ce mur sépare des communautés palestiniennes, les empêche d'accéder à leurs terres et à leurs moyens de subsistance, ainsi qu'aux services éducatifs et sanitaires les plus fondamentaux. De telles mesures ont eu également des effets négatifs sur l'environnement – par exemple, l'épuisement des ressources en eau. L'État d'Israël a également imposé des restrictions

importantes à l'utilisation de l'eau par les Palestiniens, en Cisjordanie, tout en exploitant à son profit plus de 50 % des ressources aquifères.

9. La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les enfants palestiniens : des enfants ont été blessés et tués dans le cadre d'actes de violence visant à défendre des colons israéliens; certains enfants ont servi de boucliers humains aux forces de sécurité israéliennes, et des enfants n'ayant pas plus de 12 ans ont été incarcérés dans des prisons israéliennes. En 2010, 90 cas de torture d'enfants, dans des centres de détention israéliens, ont été signalés. Le blocus de la bande de Gaza, effectif depuis juin 2007, est le signe d'une politique très claire de sanction systématique et collective de toute une population civile – ce qui constitue une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève. Ce blocus porte gravement atteinte à la vie quotidienne de la population de Gaza, soit 1,5 million de personnes. Malgré l'annonce, par Israël, en juin 2010, de mesures d'assouplissement du blocus, les principaux éléments de ce système perdurent – notamment d'importantes restrictions à la circulation des personnes, aux importations de matières premières et de matériaux de construction de base, ou encore l'interdiction d'exporter de nombreux produits.

10. Les Palestiniens ne peuvent pas accéder à une grande partie des terres agricoles de la bande de Gaza, ou même à la mer. Au cours de l'année écoulée, 98 Palestiniens ont été tués et 1 871 autres blessés par les forces de sécurité et des colons israéliens – principalement du fait de frappes aériennes et de tirs dans des zones réservées du secteur séparant la bande de Gaza du territoire israélien. Les domiciles détruits lors de précédentes frappes aériennes ne sont toujours pas reconstruits, et, à ce jour, 26 000 personnes sont sans abri. À Gaza, les taux de chômage et de pauvreté grimpent en flèche, et plus de 50 % de la population est dans une situation d'insécurité alimentaire. On craint des catastrophes environnementales et sanitaires – du fait de la détérioration, en termes quantitatifs et qualitatifs, de l'approvisionnement en eau.

11. Israël poursuit de facto sa politique d'annexion du Golan syrien occupé – ce qui entraîne également une discrimination à l'égard des ressortissants syriens arabes, en violation flagrante de la résolution n° 497 du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'occupation israélienne et la fermeture de la zone de passage vers la République arabe syrienne entravent de manière très grave le développement économique du Golan syrien

occupé. Les Syriens qui souhaitent conserver leur citoyenneté syrienne rencontrent énormément de difficultés, et leurs perspectives de gagner décemment leur vie sont limitées. Il faut mettre un terme à ces violations des droits de l'homme et du droit international; la liberté et la dignité des citoyens concernés doivent être préservées.

12. **M. Khabbaz Hamoui** (Observateur pour la République arabe syrienne) déclare que plus de 44 ans se sont écoulés depuis l'agression flagrante d'Israël contre les territoires palestiniens et le Golan syrien. Depuis lors, Israël refuse de respecter les résolutions internationales qui demandent le retrait des forces israéliennes des territoires occupés et le droit, pour les habitants des secteurs concernés, de retrouver leurs terres et leurs biens. 500 000 Syriens ont été déplacés. Mais ils retrouveront leur terre un jour ou l'autre. En dépit des massacres perpétrés par les forces israéliennes d'occupation, les personnes déplacées vont continuer à se battre pour le retour sur leur terre d'origine et la réaffirmation de leurs droits légaux. Depuis l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution n° 194 – en 1948 –, Israël a détruit plus de 150 villages et 200 exploitations agricoles dans le Golan syrien. Cinq villages seulement sont restés habités dans ce secteur; leurs habitants ont résisté à toutes les tentatives d'expulsion. Aujourd'hui, ils sont entourés de colonies de peuplement israéliennes, et se trouvent au milieu de champs de mines et de casernes.

13. Depuis 1967, Israël a tenté de « judaïser » les habitants du Golan syrien occupé – ce qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme et du droit international. Le nombre de prisonniers syriens originaires du Golan augmente chaque jour du fait des processus d'arrestation et de mauvais traitements menés par les forces israéliennes. Des mesures de répression ont été prises contre les agriculteurs, les étudiants et les travailleurs. La crédibilité des Nations Unies est remise en cause du fait de l'échec déplorable de la communauté internationale pour demander des comptes à l'État israélien. Ce système de « deux poids, deux mesures » ne devrait plus être toléré. L'observateur syrien demande instamment au Conseil économique et social de voter en faveur du projet de résolution qui lui a été soumis (E/2011/L.45) afin de soutenir les populations du Golan syrien, qui subissent cette situation depuis fort longtemps.

14. **M. Hassan Ibrahim** (Égypte) déclare qu'une fois de plus, le Conseil examine les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne – plutôt que d'étudier les moyens de soutenir l'économie palestinienne dans la perspective de la création d'un État palestinien indépendant, ou, en tout cas, d'une amélioration des conditions de vie des peuples arabes qui subissent l'occupation.

15. Israël poursuit sa politique de répression dans les territoires palestiniens occupés – violent, de ce fait, le droit international relatif au respect des droits de l'homme. Les pratiques israéliennes visent à anéantir progressivement l'économie palestinienne. Les effets de ces pratiques répréhensibles sont évoqués dans les deux rapports soumis à l'examen du Conseil économique et social. De très nombreux Palestiniens – 2,4 millions d'entre eux – vivent en dessous du seuil de pauvreté. Israël poursuit sa politique de blocus et de contrôle systématique; les autorités israéliennes ont également construit un mur qui sépare des familles et restreint gravement la libre circulation des personnes – y compris pour l'accès aux soins de santé. Les Palestiniens qui habitent à Jérusalem n'ont plus droit au statut de « résident permanent ». L'expropriation de ressortissants palestiniens s'accroît depuis 2009, et plusieurs centaines de Palestiniens sont aujourd'hui détenus dans des prisons israéliennes. La répression menée par les forces israéliennes porte sévèrement atteinte à la situation économique, sociale et psychologique des Palestiniens – notamment les femmes et les enfants. Les plans d'urbanisme israéliens à Jérusalem visent à accroître la présence israélienne, au détriment des résidents d'origine.

16. L'Égypte a ouvert ses frontières aux Palestiniens, pour tenter d'atténuer leurs souffrances. Mais cette mesure se révèle insuffisante, car il faut encore lever les blocus existants et mettre un terme aux politiques constituant une violation du droit international. Globalement, l'occupation par Israël de territoires arabes doit cesser. L'État d'Israël inflige le même type de souffrances aux habitants du Golan syrien. Les forces israéliennes doivent se retirer de ce territoire; il faut rétablir la paix et permettre la prospérité économique et sociale de tous.

17. **M. Alaquil** (Arabie saoudite) déclare que le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne – document élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – expose dans le détail les souffrances des

populations palestiniennes et arabes, souffrances dues au maintien de l'occupation israélienne et aux violations des droits économiques, sociaux et autres droits de l'homme de ces populations. Leur liberté de circulation est soumise à un contrôle très strict, et, d'autre part, l'aide humanitaire – notamment celle qui devrait bénéficier à la bande de Gaza – est soumise à un blocus. Les Israéliens continuent à chasser des Palestiniens de leur domicile, et à détruire ces demeures; en 2010, on a constaté un nombre record de démolitions d'habitations (c'est, dans ce domaine, le chiffre le plus important depuis 2005). La politique de sanction collective des populations sape l'économie palestinienne et conduit à une détérioration de la situation économique et sociale des habitants de la région – notamment ceux de la bande de Gaza –, et ce, en dépit des efforts déployés par les institutions des Nations Unies dans la région. Le peuple palestinien a cruellement besoin d'une assistance accrue.

18. Dans son message adressé, en mars 2011, à la Réunion des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'appui de la paix israélo-palestinienne, le Secrétaire général a déclaré que l'occupation israélienne devait cesser, et que les Palestiniens avaient droit à un État indépendant. L'occupation est, en soi, la plus grave violation des droits de l'homme; mais, dans ce contexte, il est d'autres violations – évoquées dans le rapport – qui ne font qu'aggraver les conditions de vie, déjà déplorables, des habitants des territoires occupés. Depuis le Processus de paix d'Oslo, la population des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés a plus que doublé. Par l'augmentation du nombre de colonies et l'expulsion des habitants d'origine, Israël cherche délibérément à modifier la nature des territoires en question, et ce, au mépris du droit international; l'objectif est de retarder la création d'un État palestinien indépendant. Le représentant de l'Arabie saoudite demande au Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'atténuer la souffrance du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien occupé.

19. **M. Bocar Ly** (Sénégal) déclare que le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne n'a pas été en mesure de prendre en considération l'accord entre le Fatah et le Hamas, parrainé par l'Égypte et signé en mai 2011 – accord dont le Sénégal se félicite. Le rapport n'aborde pas non plus le rôle essentiel du « Quartuor » au Moyen-Orient en vue de trouver une solution à la

question palestinienne. Néanmoins, le rapport insiste clairement sur les conditions de vie difficiles des Palestiniens dans les territoires occupés.

20. Étant donné les préoccupations que l'on peut avoir au sujet des perspectives économiques à long terme des Palestiniens, l'orateur demande une assistance accrue en vue d'une diversification de l'économie, ainsi que la garantie d'accès aux ressources naturelles et aux services fondamentaux – accès aujourd'hui entravé par les restrictions à la liberté de circulation. Le rôle des donateurs doit être essentiel, afin de permettre à l'Autorité palestinienne de remédier au déficit budgétaire – qui s'élève actuellement à 300 millions de dollars. Lors d'une visite officielle, dans la bande de Gaza, en 2005, de représentants du Programme alimentaire mondial, M. Bocar Ly a constaté la condition des pêcheurs palestiniens; par conséquent, le délégué du Sénégal demande instamment au Secrétaire général des Nations Unies de porter une attention toute particulière au sort de ces pêcheurs. Par ailleurs, M. Bocar Ly condamne la construction illégale d'un mur de séparation et la détérioration de l'environnement dans les territoires occupés; à cet égard, il se demande pour quelles raisons le rapport ne fait aucune mention du rôle que pourrait jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement. En outre, le rapport ne fait aucune référence au rôle du Conseil des droits de l'homme et des organes subsidiaires du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres ressortissants arabes des territoires occupés.

21. En juin 2011, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations Unies ont souligné que l'Autorité palestinienne se situait au-dessus des normes internationales fixées en matière de fonctionnement adéquat d'un État indépendant – comme l'indique également le résumé du rapport du Secrétaire général –, et que la poursuite de l'occupation du territoire palestinien entravait précisément le bon fonctionnement des institutions palestiniennes. En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et en tant que membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Sénégal demande la création d'un État palestinien souverain et viable, avec

Jérusalem-Est pour capitale, dans des relations de paix et de sécurité avec l'État d'Israël.

22. **M. Toro Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), alignant sa délégation sur la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer que le rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne aborde la question des contraintes que le Gouvernement israélien fait peser en permanence sur le bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne – ce qui entraîne une détérioration des conditions de vie des Palestiniens, sur le plan économique et social. De plus, la Puissance occupante continue à violer le droit international et à entraver le développement économique et social de l'ensemble des territoires occupés, y compris le Golan syrien.

23. La République bolivarienne du Venezuela – ajoute M. Toro Carreño – condamne le blocus qu'Israël fait subir aux territoires occupés pour sanctionner de manière collective les populations de ces territoires, qui sont également victimes de violations systématiques des droits de l'homme et du droit international. Israël poursuit l'expansion de ses colonies de peuplement à Jérusalem-Est, et déloge des Palestiniens, en toute illégalité. Les Nations Unies devraient poursuivre leur action dans le sens d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base du droit international et de l'ensemble des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin de mettre un terme à l'occupation israélienne et d'instaurer un État palestinien souverain. Israël doit immédiatement mettre un terme au blocus qu'il inflige aux Palestiniens, tandis que la communauté internationale devrait prendre des mesures plus efficaces pour contraindre l'État d'Israël à cesser les violations des droits de l'homme dont il se rend coupable en toute impunité, et avec la complicité d'une puissance impériale.

24. **M. Hilale** (Maroc) déclare que le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne confirme la souffrance du peuple palestinien en raison du blocus israélien – situation qui isole les Palestiniens par rapport aux marchés régionaux et internationaux, et porte atteinte aux capacités productives des territoires palestiniens. L'assouplissement restreint, en juin 2010, du blocus imposé à la bande de Gaza n'a pas permis d'améliorer la situation économique et sociale des Gazaouis; la Palestine et ses capacités de production ne pourront se

reconstruire qu'avec la levée totale du blocus israélien. La situation ne pourra s'améliorer à long terme sans une solution durable dans la région – notamment la création d'un État palestinien indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Les Palestiniens ont besoin d'une aide technique et financière pour pouvoir reconstruire ou renforcer leurs capacités en ressources humaines, développer leurs échanges commerciaux à l'échelle internationale, et renforcer également leurs capacités de production. Étant donné l'évolution de la situation dans la région, le Conseil devrait étudier des moyens de protéger les droits fondamentaux du peuple palestinien, en lui fournissant également les moyens d'instaurer un État indépendant, dans la paix et la sécurité, aux côtés d'Israël. Le délégué marocain se félicite de la position très claire des États-Unis en ce qui concerne la nécessité d'un État palestinien qui retrouverait les frontières de 1967. Le Maroc espère que la prise de position américaine conduira à des négociations sur le statut final des territoires palestiniens, sur la base des droits légitimes du peuple palestinien.

25. **M. Khan** (Observateur pour l'Indonésie) déclare qu'en décembre 2010, les États Membres des Nations Unies ont décrété que la période 2011-2020 serait la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Bien que 50 ans se soient écoulés depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et plus de 20 ans depuis la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 16 territoires sont encore non autonomes; par conséquent, il conviendrait d'accélérer le processus de décolonisation. Les débats du Comité spécial chargé d'examiner la situation en matière d'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont révélé que les habitants de ces territoires n'étaient guère informés de leurs droits à la libre association, et à une intégration et une indépendance totales. Par conséquent, il est absolument essentiel de faire connaître aux populations en question les possibilités qui s'offrent à elles, ainsi que les effets que pourra avoir l'évolution de la situation. Les Nations Unies devraient poursuivre le processus d'information au sujet de leur programme de décolonisation qui, aujourd'hui, figure très utilement sur le site Internet de l'ONU; d'autre part, le Département de l'information devrait rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'accès aux informations en question. En outre, les peuples des territoires

concernés, qui sont, pour beaucoup, de petites îles, devraient pouvoir bénéficier totalement des programmes des Nations Unies à titre d'assistance, et afin de relever les nombreux défis actuels (notamment la montée imminente du niveau de la mer). Le Conseil et ses organes subsidiaires devraient travailler à partir de leur évaluation des conditions de vie dans les territoires, et accélérer la coordination de leurs politiques.

26. Le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne, élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, a confirmé que, du fait des nombreuses violations, par l'État d'Israël, du droit international et des résolutions des Nations Unies, les Palestiniens et d'autres populations arabes des territoires occupés connaissent toujours de terribles difficultés économiques et sociales. Le taux de chômage a doublé en dix ans, et l'économie palestinienne reste très incertaine. Étant donné que le principal obstacle au développement économique et social des territoires palestiniens est l'occupation israélienne, l'Indonésie se félicite de la décision récente de plusieurs États de reconnaître un État palestinien dans les frontières de 1967; l'Indonésie demande instamment aux autres États de leur emboîter le pas, soit à titre individuel, soit dans le cadre de leurs organisations régionales respectives.

27. Cependant, les progrès étant relativement lents dans le sens de la reconnaissance d'un État palestinien, l'Indonésie encourage la communauté internationale à soutenir la réhabilitation et le développement des institutions nationales palestiniennes. En juin 2011, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations Unies ont déclaré que l'Autorité palestinienne se situait au-delà des critères internationaux de bon fonctionnement d'un État. Cependant, la non-résolution du conflit israélo-palestinien et la scission persistante entre les Palestiniens eux-mêmes font que l'Autorité palestinienne n'est pas en mesure de recouvrir certains secteurs, tels que Jérusalem-Est. L'Indonésie soutient les Programmes de développement des capacités stratégiques en faveur de l'instauration d'un État palestinien, et encourage les donateurs à y contribuer, ainsi qu'à d'autres initiatives des Nations Unies. Les institutions des Nations Unies qui opèrent dans la région dans le domaine humanitaire, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), doivent avoir davantage de responsabilités. L'Observateur pour l'Indonésie espère que le projet de résolution en question sera adopté.

Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2011/L.45)

28. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

29. **M. Guba Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), qui présente le projet de résolution, déclare que ce texte vise principalement à faciliter la coopération entre les institutions des Nations Unies et les puissances administrantes, afin que les territoires non autonomes puissent bénéficier de l'assistance des Nations Unies. La reconnaissance, par les Nations Unies, du droit légitime des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination entraîne l'octroi à ces peuples de toute l'assistance nécessaire. Le projet de résolution se félicite de la contribution des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations dans le sens de l'application des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil; le projet de résolution demande instamment aux organisations qui n'ont pas encore suivi cette voie de le faire. Le projet de résolution demande également la plus large diffusion possible de la brochure d'information des Nations Unies sur les programmes d'assistance accessibles aux territoires non autonomes – diffusion qui doit se faire également sur Internet. Se félicitant du travail de liaison constant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le projet de résolution invite les puissances administrantes concernées à faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences pertinentes des institutions des Nations Unies. Le texte invite également les gouvernements à accroître leur assistance aux territoires non autonomes, par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Le Président du Conseil devrait rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial sur la

décolonisation au sujet de ces questions et en faire rapport. Après avoir demandé au Secrétaire général de suivre l'application du présent projet de résolution, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande instamment aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

30. **Le Président** annonce que la Chine souhaite se joindre à la liste des parrains du texte.

L'action au sujet du projet de résolution est différée.

La coopération régionale [E/2011/15/Add.1 et 2, 16 à 21, 32 (Part I) et (Part II)]

31. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales, New York), qui présente le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes » (E/2011/15 et E/2011/15/Add.1 et Add.2), déclare que ce rapport expose les principales questions abordées par les secrétaires exécutifs des commissions régionales dans le cadre de leur dialogue avec le Conseil, lors de la 22^e séance de la présente session (E/2011/SR.22). Le rapport souligne que, en dépit d'une forte croissance économique dans de nombreuses régions, ces avancées n'ont pas toujours entraîné une réduction de la pauvreté. Par conséquent, il est impératif d'associer tout à la fois une croissance plus intégrante et plus durable, l'adoption de systèmes de protection sociale et un ensemble rationnel de politiques économiques, sociales et environnementales visant à l'équité.

32. En Amérique latine et dans les Caraïbes – régions où, traditionnellement, la répartition des richesses est la plus inégale du monde –, différents gouvernements ont adopté des politiques ayant contribué à la réduction des inégalités, de 2003 à 2008. La plupart des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont connu une croissance inclusive plus forte. Bien que les écarts de revenus aient augmenté dans certains pays de la région – notamment les pays en transition économique –, la pauvreté ne s'est pas accrue, grâce à de solides systèmes de protection sociale.

33. D'autre part, dans la région Asie-Pacifique, la croissance économique, importante, n'a pas profité à toutes les catégories sociales. S'il y a eu des progrès effectifs en matière de réduction de la pauvreté, il faut encore adopter des politiques publiques de

redistribution des richesses, et augmenter les dépenses sociales, afin de garantir un développement intégrant et durable. De la même manière, en Afrique, alors que l'on a assisté, dans l'ensemble, à une reprise économique après la crise financière mondiale, d'importants écarts subsistent entre les régions, et la croissance ne s'est pas traduite par un progrès social – si bien que de nombreux pays n'atteindront probablement pas les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Égypte et la Tunisie font partie d'un groupe de six pays africains ayant connu une croissance soutenue au cours de ces dernières décennies; et pourtant, cela n'a pas empêché les révoltes politiques récentes. Les soulèvements politiques que connaît le monde arabe depuis quelque temps posent le problème des modèles de développement des régions concernées, et celui de réformes politiques qui profiteraient véritablement à tous les secteurs de la société. La coopération régionale – y compris les solutions régionales à proprement parler et les recommandations politiques des commissions régionales – sera un facteur important de croissance durable, intégrante et équitable.

34. Les commissions régionales, ainsi que les États membres et d'autres acteurs, ont entrepris l'élaboration et la promotion de politiques de développement en faveur des jeunes afin de s'attaquer, notamment, au taux de chômage élevé de la jeunesse. Les commissions régionales et autres acteurs ont contribué notablement à la réussite de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; l'ensemble de cette coopération régionale sera également le moteur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à tous les niveaux.

35. Diverses grandes conférences des Nations Unies ont reconnu qu'il importait de promouvoir la dimension régionale du développement durable. Le Sommet mondial de 2002 sur le développement durable a chargé les commissions régionales de faciliter et de promouvoir une intégration équilibrée, à leurs travaux, des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Les commissions vont également s'efforcer de contribuer à la réussite de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable (« Rio+20 »), en favorisant une compréhension commune des décideurs politiques des principaux problèmes à résoudre dans leurs régions respectives, et en apportant des éléments

de fond et analytiques en vue de faciliter la prise de décisions au niveau mondial.

36. Dans la mesure où elles président aux « Mécanismes de coordination régionale » (MCR), les commissions régionales ont fait la promotion de réponses interinstitutionnelles cohérentes des Nations Unies aux niveaux régional et subrégional. Le rapport contient des informations très précises sur les résultats des réunions des MCR.

37. Abordant ensuite le rapport conjoint des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Afrique au sujet des activités menées dans le cadre du « Projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar » (E/2011/21), M. Nour souligne que ce projet est également un exemple de coopération qui a le soutien des commissions régionales.

38. Au cours de l'année écoulée, les commissions régionales ont convoqué des Sessions ministérielles et autres réunions de haut niveau, qui se sont concentrées sur les problèmes de développement mondial et régional, et sur les réponses coordonnées à y apporter au niveau régional. Au cours de la période sur laquelle portait le rapport concerné, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont adopté plusieurs résolutions (E/2011/15/Add.1 et Add.2) – quatre d'entre elles demandant l'intervention du Conseil.

39. **M. Popov** (Biélorus) déclare que les commissions régionales ont joué un rôle majeur dans la promotion des objectifs du Millénaire pour le développement et d'une intégration économique régionale profitable à tous. Le rôle de la CEE devrait être encore renforcé, dans la mesure où cette commission contribue à la promotion de l'intégration européenne et eurasiatique. La CEE devrait avoir une approche équilibrée, qui prenne en compte les intérêts de tous ses membres et qui mette le même accent sur tous les aspects de son mandat. Le commerce, le développement innovant, l'énergie et les transports devraient être des secteurs prioritaires. Les écarts économiques qui subsistent entre les différents États membres de la CEE doivent être traités – d'autant plus dans le contexte des effets persistants de la crise financière mondiale. La capacité de la CEE à relever ces défis dépend en grande partie

de moyens financiers adaptés aux réalités économiques de chaque région. L'action de la CEE a une portée mondiale, car elle sert également les intérêts de nombreux États d'autres régions. Par conséquent, un financement stable et prévisible est essentiel à l'accomplissement du mandat de la Commission.

40. **M. Nebenzia** (Fédération de Russie) déclare que les commissions régionales jouent un rôle important dans la promotion de l'intégration interétatique et d'une croissance économique stable. La CEE et la CESAP sont des acteurs clefs du renforcement de la croissance, du commerce extérieur et de la coopération dans les régions paneuropéenne et Asie-Pacifique. Les liens entre ces deux organisations doivent être encore renforcés. En avril 2011, l'Union douanière de la Russie, du Belarus et du Kazakhstan a signé un Mémorandum d'entente avec la CEE – accord visant à renforcer leur contribution conjointe au développement des investissements et à l'amélioration du climat commercial, ainsi qu'à harmoniser les régimes économique et commercial des pays concernés.

41. Les activités régionales des Nations Unies et les capacités des commissions régionales devraient être renforcées. La Fédération de Russie compte rester l'un des principaux donateurs volontaires de la CEE et de la CESAP. Par ailleurs, le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEAPAC, ou SPECA en anglais) est également un cadre extraordinaire de dialogue interétatique en Asie centrale, et permet de résoudre des problèmes transfrontaliers relativement complexes. Le Gouvernement de la Fédération de Russie maintiendra son soutien financier et autre à ce programme. Les commissions régionales sont bien placées pour répondre aux menaces et aux défis de l'économie mondiale actuelle. La Fédération de Russie soutient l'action de la CEE et de la CESAP dans le sens de l'amélioration de la coopération interétatique dans le secteur de l'énergie; la Fédération de Russie espère un dialogue constructif dans le cadre du Forum de l'énergie pour la région Asie-Pacifique (APEF), qui aura lieu en 2013.

42. Étant donné les défis majeurs auxquels doivent faire face les commissions régionales, ces dernières ont besoin de ressources humaines et financières appropriées, ainsi que d'un soutien politique – afin de pouvoir remplir leur mandat. Le budget 2012-2013 des commissions régionales devrait être fondé sur une évaluation objective et équitable de leurs activités

respectives, à partir du principe selon lequel la stabilité du développement régional favorise celle de l'économie mondiale.

43. **M. Wang Qun** (Chine) déclare qu'en dépit de progrès économiques, dans l'ensemble, il subsiste des disparités en matière de développement régional et de développement tout court entre les différents pays de la région Asie-Pacifique. Le renforcement de la coopération régionale est essentiel si l'on veut garantir une croissance durable et intégrante de l'économie mondiale, ainsi que des sociétés équitables. Au cours de l'année écoulée, la région Asie-Pacifique a connu une croissance économique importante. Les pays de la région ont été les premiers à rebondir après la crise mondiale et ont été un facteur important de stabilisation de l'économie mondiale. Cependant, même si le taux de croissance annuel de ces pays est resté important, la région a dû faire face à de nombreux défis. La croissance n'a pas profité à tous; les systèmes de protection sociale sont restés faibles; les liens régionaux doivent être renforcés; le prix des produits alimentaires et de l'énergie reste élevé; enfin, les catastrophes naturelles restent une menace pour le développement économique et social. La hausse importante du PIB ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la consommation des ménages car la pauvreté est restée importante.

44. Au fil des années, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a contribué de manière importante à l'amélioration du niveau de vie, permettant ainsi la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et un développement économique durable dans la région. La mise en place de bureaux sous-régionaux a redynamisé la CESAP dans la mesure où les économies locales ont ainsi appris à renforcer l'ensemble des secteurs dans ce contexte postcrise. Le Gouvernement chinois se félicite de la décision de la CESAP d'intégrer à son programme les processus de protection sociale, de parité entre les sexes, d'aide au développement et de financement du développement, de réalisation des OMD et de coopération régionale. La promotion d'une croissance équilibrée doit être une priorité, dans la mesure où les écarts de développement entre pays et à l'intérieur d'un même pays restent une préoccupation majeure.

45. La CESAP pourrait également permettre d'explorer des filières de croissance innovantes. Bon nombre d'économies de la région dépendent en grande

partie des exportations, ce qui porte atteinte à la dimension durable et environnementale de la croissance. La CESAP devrait aider ses membres à restructurer leurs fondements économiques, à explorer de nouvelles filières de croissance, à faire de l'innovation le moteur du développement et à promouvoir une économie circulaire « verte ».

46. D'autre part, la CESAP devrait jouer un rôle actif en ce qui concerne les préparatifs régionaux à la Conférence de 2012 sur le développement durable. La plupart des pays de la région sont encore en développement, et cette conférence aura une importance vitale pour leur avenir.

47. Avec un développement rapide, aux niveaux économique et social, de la région que recouvre la CESAP, la coopération régionale devra être encore plus importante; et, pour sa part, la CESAP devra être plus efficace. Le Gouvernement chinois soutient les initiatives de réforme interne du secrétariat de la CESAP, et invite les Nations Unies à soutenir également ces efforts, au moyen des ressources humaines et financières qui conviennent. La Chine soutient la CESAP à divers niveaux, y compris par sa participation à des projets régionaux et sa contribution financière au Fonds de coopération Chine-CESAP.

48. **M. Lysák** (Slovaquie) déclare que les commissions régionales ont apporté la preuve de la nécessité de la coopération régionale, et contribué au renforcement des liens entre les pays de cette région en matière de développement économique et social. Les commissions régionales ont contribué à favoriser la croissance, les investissements et le développement durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cependant, les commissions régionales doivent rationaliser leur action et éviter les doubles emplois. La Slovaquie encourage toutes les commissions régionales à définir les meilleures pratiques et à les diffuser au-delà de leurs régions respectives. Les activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE) contribuent non seulement à la stabilité de la région que recouvre la CEE, mais aussi à la réduction des écarts entre les différents États membres.

49. **M. Morrill** (Canada) souligne l'importance de la CESAO (la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale), et notamment l'action menée par le Centre pour les femmes, qui en fait partie. M. Morrill ajoute que ce centre devrait

concerner l'ensemble des femmes de la région et non pas seulement les femmes de certains secteurs géographiques.

50. **M. Mercado** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays a pris note du fait que les délégués de la CESAP ont décidé de travailler encore à la mise en œuvre du Projet « Astana Green Bridge » (Projet de « Pont vert » à Astana), plutôt que de l'adopter d'emblée lors de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement dans la région Asie-Pacifique, conférence qui a eu lieu en 2010 à Astana, au Kazakhstan.

51. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas convaincus qu'il faille mettre en place un nouveau centre chargé de répondre aux besoins de réduction des risques dans la région Asie-Pacifique – comme cela a été demandé dans le cadre de la résolution 67/4, contenue dans le rapport de la CESAP au Conseil; par conséquent, les États-Unis d'Amérique confirment leur décision de ne pas soutenir cette résolution.

52. Encouragés par l'action de Commission économique pour l'Afrique (CEA) en faveur d'une intégration régionale et de la croissance économique de l'Afrique, ainsi que de la coordination des relations entre les Nations Unies et l'Union africaine, les États-Unis d'Amérique ont décidé de participer à la CEA en tant qu'observateur doté du statut consultatif.

53. Les États-Unis d'Amérique se félicitent des efforts de la CESAO et de la Ligue arabe en vue de réunir des représentants des institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales à la suite de ce qu'il est convenu d'appeler « le Printemps arabe »; de plus, les États-Unis d'Amérique encouragent la CESAO à élargir le mandat du Centre pour les femmes, afin de favoriser la participation des femmes à la vie politique de leur pays.

54. **M. Lumbanga** (Observateur pour la République-Unie de Tanzanie) déclare que l'adoption du projet de résolution intitulé « Institut africain de développement économique et de planification » (E/2011/15/Add.1) va permettre à cet institut de contribuer au renforcement des capacités – processus essentiel au développement de l'Afrique.

55. **M. Ly** (Sénégal) souligne que les pays africains ont manifesté leur soutien à l'institut en question lors de la Quatrième Réunion annuelle conjointe de la

Conférence des ministres de l'économie et des finances des pays de l'Union africaine, ainsi que dans le cadre de la Conférence de la CEA des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, à Addis-Abeba, en 2011.

Projet de résolution intitulé « Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar » (E/2011/L.14)

56. **M. Orenes** (Espagne), qui présente le projet de résolution E/2011/L.14 au nom de l'Espagne et du Maroc, déclare qu'un consortium de consultants indépendants a fait une évaluation favorable du projet de liaison fixe entre l'Espagne et le Maroc. Les contributions financières demandées, au niveau international, par cette résolution devraient être volontaires – à l'exclusion de toute autre formule; par conséquent, ce type de financement n'aura aucune incidence budgétaire.

57. **Le Président** confirme avoir été informé du fait que le projet de résolution en question n'aurait aucune incidence budgétaire; il invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de résolution.

58. *Le projet de résolution E/2011/L.14 est adopté.*

Action au sujet des recommandations contenues dans le chapitre I du document E/2011/15/Add.1

Projet de résolution intitulé « Institut africain de développement économique et de planification »

58. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution contenu dans la section A du chapitre I – projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Afrique. Le texte final comporte des corrections approuvées lors de consultations informelles; le Président fait lecture des passages révisés.

59. *Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

Projet de décision intitulé « Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon »

60. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le projet de décision contenu dans la section B du chapitre I – texte présenté par la Commission économique pour l'Europe.

61. *Le projet de décision est adopté.*

Action au sujet des recommandations contenues dans le chapitre I du document E/2011/15/Add.2

Projet de résolution intitulé « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique »

Projet de résolution intitulé « Révision des Statuts de l'institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique »

62. **Le Président** déclare que le chapitre I contient deux projets de résolution présentés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et invite les membres du Conseil à examiner le premier projet de résolution, intitulé « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique ». Ce projet de résolution a des incidences budgétaires.

63. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) déclare que, pour mettre en œuvre intégralement la résolution de la CESAP 67/2, il faudrait 500 000 dollars supplémentaires de ressources extrabudgétaires. De plus, 50 000 dollars supplémentaires seraient nécessaires par rapport à la proposition de budget pour la période 2012-2013, et ce, afin de financer les travaux d'interprétation et de traduction. Le Secrétaire général s'est engagé à déployer tous les efforts possibles pour doter le projet de budget en question de ces 50 000 dollars supplémentaires.

64. *Le projet de résolution est adopté.*

65. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le deuxième projet de résolution, intitulé « Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique ».

66. *Le projet de résolution est adopté.*

67. **Le Président** attire l'attention sur les documents suivants : Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2011/15, E/2011/15/Add.1 et 2); La situation économique, en 2010-2011, de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2011/16); Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique, en 2011 (E/2011/17); Résumé de l'étude sur la

situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2011 (E/2011/18); Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2010-2011 (E/2011/19); Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2010-2011 (E/2011/20). Le Président déclare qu'en l'absence d'objection, il considèrera que le Conseil souhaite prendre note de ces documents.

68. *Il en est ainsi décidé.*

69. **M^{me} Kvammen Ekker** (Norvège), prenant la parole au nom du Gouvernement norvégien, remercie le Conseil d'avoir adressé ses condoléances à la Norvège à la suite des attentats survenus dans le pays le vendredi 22 juillet 2011. La déléguée norvégienne déclare que la réponse de son pays après de tels attentats sera encore plus de démocratie, d'ouverture et de participation.

La séance est levée à 12 h 15.